

**CERTIFIÉ
A L'ORIGINAL**

Maurice Capitant

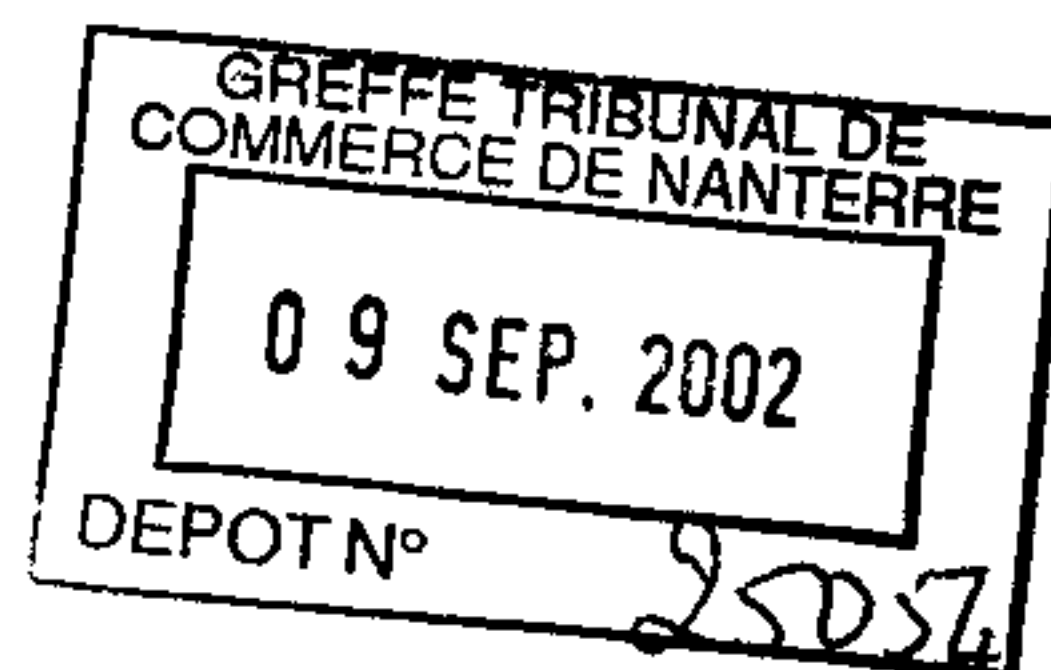
AATHEX

Société Anonyme au capital de F. 1.000.000

Siège Social : 13, rue Maurice Hartmann

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

R.C.S. NANTERRE B 303905822



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 15 JUIN 2001

92 B 2868

L'an deux mil un
Le quinze juin
à dix sept heures

Au siège social,

Les actionnaires de la société AATHEX se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Stefan GAWALKIEWICZ préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Ursula GAWALKIEWICZ et Monsieur Adam IDZKOWSKI, les deux membres représentant, tant par elles-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Corinne JULO assume les fonctions de secrétaire.

La société HERMESIANE, Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, Monsieur le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts de la société;

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2000,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Le rapport du Conseil d'administration,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,



- Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2000, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 393.690,81 francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

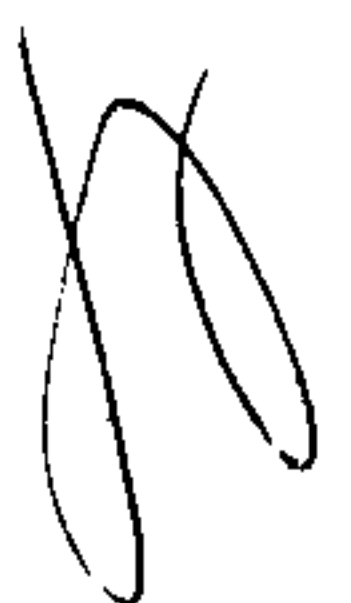
L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de Commerce, l'assemblée générale approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de Commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter l'intégralité du bénéfice net de l'exercice de 393.690,81 francs au poste de report à nouveau, à l'apurement partiel des pertes subies au cours des exercices antérieurs et qui après cette affectation présentera encore un solde débiteur de 798.433,10 francs.

L'assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices il n'a été distribué aucun dividende.

L'assemblée constate que, du fait du bénéfice net réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et de son affectation dont elle vient de décider, les capitaux propres s'élèvent à 555.375 francs, soit à un montant supérieur à la moitié du montant du capital social. L'assemblée décide que la notification de cette situation soit faite auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' or 'H' shape with a long horizontal stroke extending to the right.